

Le Tholonet, le 14/03/2022

Affaire suivie par : Soline QUASTANA
Téléphone : 04 42 66 72 21
E-mail : soline.quastana@canal-de-provence.com

Objet : Projet d'aménagement hydroagricole Bas Calavon –
Réseau d'Oppède phase 2

Monsieur le Préfet de Région, préfet des
Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

Demande de recours gracieux à l'arrêté n° AE-F09321P0370 du 20/01/2022 portant décision d'examen au cas par cas

Envoi dématérialisé

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre de l'aménagement hydraulique du département de Vaucluse, la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale va procéder à l'aménagement hydro-agricole du secteur du Bas Calavon, réseau d'Oppède-Maubec (84), dans le but de compléter le réseau d'eau brute à partir des infrastructures SCP existantes.

Cet aménagement a nécessité la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, qui a abouti à l'arrêté n° AE-F09321P0370 du 20/01/2022 portant décision de soumettre le projet à une Etude d'Impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

Nous souhaitons déposer un recours gracieux à cette décision, objet du présent courrier.

Pour ce faire, nous joignons à notre demande un document reprenant point par point les considérations ayant mené à la décision de soumettre notre projet à étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Conducteur d'Opération,
Romain BOULET

